

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Date de Convocation 6 décembre 2019	Le mercredi 11 décembre 2019 à Vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, maire
Date d’Affichage 6 décembre 2019	<u>Etaient présents</u> : Bruno Bénitah, Thierry Dulong, Pascal Faure, Fabrice Gaillant, Stéphane Hazan, Carine Le Quellec-Musement, Nathalie Nantier, Martine Quignard, Jean-Pierre Valon formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 11	<u>Absents excusés</u> : Béatrice Flament, Laure Doucet ayant donné pouvoir à Stéphane Hazan,
Présents : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : Martine Quignard
Votants : 10	

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019.
2. Décisions modificatives (budget) à la demande du trésorier.
3. Délibération d'attribution du marché de restauration scolaire.
4. Délibération d'attribution du marché de prestation ménage.
5. Délibération d'attribution du marché d'entretien des espaces verts.
6. Régime indemnitaire des agents.
7. Questions diverses.
8. Diverses informations du maire.
9. Délibération relative à une demande de fonds de concours GPSEO

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine Quignard secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-037 : DELIBERATION MODIFICATIVE – Autres charges de gestion

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier l'article 6531 pour un montant de 165 €.

Car le montant des factures est supérieur au montant estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6531 – Autres contributions : + 165 euros
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 6413 - personnel non titulaire : - 165 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-038 : DELIBERATION MODIFICATIVE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-030) - Concession et droit similaire

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2019-030 et la remplacer par la présente délibération.

Ainsi il convient de modifier l'article 2051 pour un montant de 0.50 € car le montant de la facture (COSOLUCE) est supérieur au montant estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section d'investissement** : article 2051 – Concessions et droits similaires : + 0.50 euros
 - ⇒ **Section d'investissement** : article 21318 - autres bâtiments publics : - 0.50 euros

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-039 : DELIBERATION MODIFICATIVE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-028) - Taxe aménagement

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2019-028 et la remplacer par la présente délibération.

Ainsi il convient de payer la seconde partie de la taxe d'aménagement à la création des trois logements au-dessus de l'école. Cette dernière n'a pas été prévue dans le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section d'investissement** : article 10226 - Taxe d'aménagement : + 1 865 Euros
 - ⇒ **Section d'investissement** : article 21318 - Autres bâtiments publics : - 1 865 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

Délibération n°2019-041- AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 108 153.40 € dont 31 121.99 € de remboursement d'emprunt.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune devra mandater les factures d'investissements selon le tableau ci-dessous :

Organisme	Objet	Montant Hors taxe	Montant TTC
COSOLUCE	Logiciel métier	1 520.54 €	1 824.64 € (dont 1 167.78 €) en investissement
JUSTE	Porte du Gite	5 800.00 €	6 960.00 €
JUSTE	Porte Salle de motricité	6 640.00 €	7 968.00 €
VILLETTE	Abaissement des panneaux chauffants Salle des Fêtes	1 480 .00 €	1 776.00 €
VILLETTE	Ancien théâtre	1 862.80 €	2 235.36 €
RAOULT	Radiateurs salle de motricité	3 676.50 €	4 411.80 €
total		20 979.84 €	25 175.80€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition de monsieur le maire

**Délibération n°2019-043- ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE :
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant la prestation de restauration scolaire en liaison froide.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation.

Après étude du dossier de candidature, il apparaît que l'offre de LA NORMANDE répond dans son ensemble aux exigences du CCTP. Elle est conforme à nos attentes. Il s'agit du fournisseur actuel, la prestation aujourd'hui est satisfaisante et peut donc être reconduite.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer le marché n°2019-001 à la Société LA NORMANDE**
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de la fourniture de repas en liaison froide et tout autre document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2020.

Délibération n°2019-044- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant la prestation d'entretien du groupe scolaire.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation.

ENTREPRISES	Montant de la prestation annuelle et HT	NOTE SUR 40	NOTE SUR 60			TOTAL SUR 100	Classement
			30 Pts méthode et procédure	15 Pts moyen humain et organisation	15 Pts moyen matériel		
PODIUM	8 324,00 €	40	30	5	15	90,00	2
SEGI	8 450,00 €	39,40	30	15	15	99,40	1
SAMSIK	11 668,69 €	28,53	30	7,5	7,5	73,53	3
GROUPE LABRENNE	10 550,46 €	31,56	15	10	10	66.56	4

Après étude des dossiers de candidature, il apparaît que l'offre de la société SEGI est la plus avantageuse au regard des critères qui avaient été déterminés.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer le marché 2019-002 à la Société SEGI
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de la prestation d'entretien du groupe scolaire et tout autre document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2020.

Délibération n°2019-042- ATTRIBUTION DE PRESTATION DE TONTES DES PARTIES GAZONNEES

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant la prestation de tontes des parties gazonnées.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

ENTREPRISES	Montant de la prestation annuelle et HT	60% Prix	40%		TOTAL SUR 100	Classement
			6 Pts moyen humain et matériel	4 Pts méthodologie réalisation + délai		
EAD ESPACES VERTS	10 000,00 €	60	6	4	70,00	1
ESPACE DECO	36 166,56 €	16,59	6	4	26,59	2

Après étude des dossiers de candidature, il apparaît que l'offre de la Société EAD Espaces Verts est la plus avantageuse au regard des critères qui avaient été déterminés.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer le marché n°2019-003 à la Société EAD ESPACES VERTS
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de la prestation tontes des parties gazonnées et tout autre document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2020.

Délibération n°2019-040 : PRIME INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS)

Vu le décret 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la PIPCS dans les collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la PIPCS dans les collectivités territoriales,

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la PIPCS peut être attribuée à l'ensemble des agents (titulaires, temps complet ou non complet, droit public et droit privé, mis à disposition, en détachement) qui ont atteint les résultats fixés et ayant été présents au mois sur une période de 6 mois.

- Compte tenu du petit nombre d'agents de la commune, il propose que l'objectif de la PIPCS repose principalement sur la continuité du service public. Ainsi, l'ensemble des agents devra être en capacité de s'organiser pour assurer la continuité des missions de service public (la garderie du matin et du soir, le service de restauration scolaire, le ménage des locaux municipaux et les permanences à la mairie).
- Au regard, de la capacité budgétaire de la commune, il propose que le montant de la PIPCS soit de 300 € par an et par agent. Elle sera versée sur le salaire du mois de juin en une seule fois.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition du maire relative à la mise en place de la PIPCS pour les agents de la collectivité
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au versement de la PIPCS aux agents de la commune
- **DIT QUE** les crédits seront prévus aux budgets 2020 et suivants.

Informations du maire

- Le 5 décembre 2019, Madame HEYSSE, conseillère clientèle de Groupama, est venue présenter la nouvelle version du contrat d'assurance VILLASSUR. Celle-ci prend en compte la modification des compétences de la commune suite aux différents transferts à l'intercommunalité. L'ensemble des postes de l'assurance a été revu. En particulier l'assurance des véhicules qui a pris en compte la vétusté de ces derniers.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le jugement relatif aux dysfonctionnements des réseaux de la salle des fêtes a été rendu en notre faveur. La SMABTP est condamnée à nous verser la somme de 32 000 € au titre du préjudice matériel, 4 164 € au titre des frais de justice ainsi que les frais relatifs à l'expertise judiciaire pour un montant de 11 000 €. Il précise que la SMABTP peut faire appel de cette décision.
- Madame Quignard a reçu le 4 décembre 2019, le service voirie de GPSEO. Ce dernier a indiqué que la seconde partie de la réfection de la voirie rue aux canes sera réalisée en 2020 pour un montant estimé à 100 000 €. Il a également précisé que le chemin des Chayets et dans sa continuité, le chemin de Megrimont, sur sa partie bitumée serait réalisée en 2 phases pour un montant estimatif respectivement de 187 000 € et 154 000 €.
- Monsieur Gaillant suggère d'informer la commune de Saily des travaux du Chemin de Megrimont et sur les risques de ravinement car le revêtement d'enrobé devrait s'arrêter aux maisons.
- Concernant l'éclairage public, il a précisé qu'il y avait un délai de 12 semaines pour commander les mâts et que le délai d'intervention était donc entre 12 et 16 semaines après réception la demande. Par ailleurs, les ampoules sont changées mensuellement sur la base de 10 passages par an et que les tournées de repérage sont effectuées de nuit.

- Madame Quignard informe le conseil municipal que la communauté urbaine communiquera prochainement sur le ramassage des encombrants, ils devraient être ramassés à la demande des habitants qui en feront la demande à la CU.
- Monsieur le maire dit que les vœux du maire auront lieu le lundi 6 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle des fêtes. Ce seront ses derniers vœux, ils seront réservés à la population.

Questions diverses

- Concernant les décorations de Noël, Monsieur Gaillant précise que le devis de la société Eiffage pour un montant de 6 650 € TTC comprend le matériel qui restera à la commune ainsi que la pose et la dépose pour cette année. Monsieur le maire indique qu'il montera les décorations de Noël que nous avons en stock et qui ont été vérifiées par Rémi ainsi que celles prêtées par Monsieur Brière, vendredi 13 décembre, à partir de 15 h 00. L'entreprise EAD fournira la nacelle et Rémi participera à l'opération.
- Monsieur Benitah suggère d'organiser un concours de maisons illuminées pour l'année prochaine.
- Monsieur Gaillant indique avoir rencontré la STPEE qui suggère de poser un adhésif de couleur sur les candélabres défectueux pour les repérer plus facilement.
- Monsieur Jean Pierre Valon indique que le SMIGERMA continuera à être géré par les communes pour plusieurs années car la cartographie de GPSEO ne correspond pas au bassin versant. Il y a un problème avec la commune d'Aincourt ne fait pas partie de GPSEO.
- Madame Le Quellec-Musement nous signale que les colis des aînés sont arrivés et que la distribution aura lieu ce week-end.
- La galette aura lieu le 12 janvier 2020 à 15 h 00. Il conviendra de faire un bon de commande pour l'achat des galettes à Madame Benitah et un autre à Madame Nantier pour l'achat des clémentines.

Délibération n°2019-036 : FONDS DE CONCOURS 2017-2020 - GPSEO

Monsieur le maire explique que la commune peut encore bénéficier d'un reliquat de fonds de concours GPSEO 2017-2020. Il souhaite déposer une demande auprès de la CU GPSEO dans l'objectif de réaliser des travaux de sécurisation des alentours du stade (remplacement de la lisse en bois qui est en très mauvais état) et améliorer le stationnement rue des Peupliers et rue des Menues Terres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 50 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2020.

La séance est levée à 22 h 30.

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

